

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et constitution du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°2/GPRD du 4 Novembre 1963 fixant la composition des Cabinets ministériels ;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) É C R Ê T E :  
-----

ARTICLE 1er.- Sous-réserve que le compte administratif du Préfet exercice 1962 soit rectifié conformément aux recommandations contenues dans la lettre N° 3319/MFAE-DB. du 26 Septembre 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont approuvées les délibérations n°s 5/63 et 6/63 du 13 Juillet 1963 du Conseil Général du Département du Nord-Ouest relatives au compte administratif exercice 1962 du Préfet et au compte de gestion du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après :

- <u>En recettes à</u>	CENT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ FRANCS .....	106.146.845
- <u>En dépenses à</u>	QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS .....	<u>99.005.279</u>

soit un excédent de recettes de francs SEPT MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS ..... 7.141.566

ARTICLE 2.- Sous réserve que le Budget Additionnel Exercice 1963 du Département du Nord-Ouest soit rectifié suivant les recommandations contenues dans la lettre n°3319/MFAE/DB. du 26 Septembre 1963 est approuvée la délibération n°8/63 du 13 Juillet 1963 du Conseil Général du Nord-Ouest relative à ce Budget arrêté aux sommes ci-après :

En recettes ordinaires : DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS .

En dépenses ordinaires : DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS -

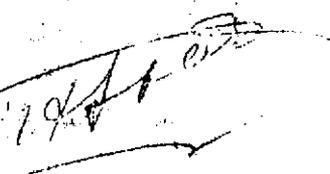
- En recettes extraordinaires : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE  
QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCE

- En dépenses extraordinaires : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE  
QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal  
Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 13 Décembre 1963.

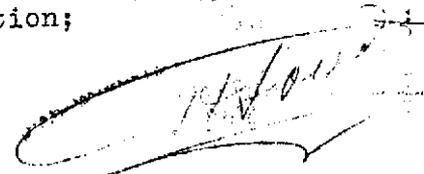
PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE  
Le Ministre d'Etat chargé des Finances  
et des Affaires Economiques ,

  
Colonel Christophe SOGLO

  
S.M. APITHY

Le Chef du Gouvernement Provisoire, chargé  
de la Défense Nationale, des Affaires In-  
térieures, de la Sécurité et de l'Informa-  
tion;

Le Contrôleur Financier

  
Colonel Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE	7
SGG	4
C.F.	2
D.B.	5
D.C.	2
M.F.A.E.	2
TRESOR	2
MAISD	2
C.GAL.Nord-Est	2
Préfet Nord-Est	2
J.O.R.D.	1